REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/38

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Création d'un emploi non permanent de droit privé – Accroissement temporaire d'activité - Assainissement

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par les délibérations n°2015-044 et 2015-045 en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC « assainissement » et de son SPIC « Eau » sous la forme de régies à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public en charge de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de réseau, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé sur une période maximale de 12 mois pour couvrir un besoin temporaire d'activité.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

- d'approuver la création d'un emploi non permanent d'agent de réseau d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé sur une période maximale de 12 mois ;

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation